

PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

ORDRE DU JOUR

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 03 avril 2023
- 1.2 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - convention avec le représentant de l'État - avenant n°02 - signature
- 1.3 Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN numéro 21 - avis

2 Moyens généraux

- 2.1 Dons en espèces - autorisation d'encaissement
- 2.2 Associations - critères d'attribution des subventions

3 Questions et informations diverses

- 3.1 Dossier de demande de subvention pour les associations en lien avec la solidarité et le service à la personne - avis

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Vice-présidente, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur David ÉVAIN, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Renée DALIBON, Monsieur Nicolas FORTEAU, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

EXCUSÉE : Madame Catherine HAMON

ABSENTES : Madame Louise MOREAU et Madame Geneviève MASSONNET

| | |
|------------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 17 |
| Présents | 14 |
| Votants | 14 |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 03 avril 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 03 avril 2023.

Monsieur GAUTIER précise à l'ensemble des membres du conseil d'administration qu'il s'abstiendra sur tous les sujets présentés à l'ordre du jour au motif d'être, selon lui, uniquement dans un conseil d'administration plus comptable que social. Il indique que le conseil d'administration ne s'est jamais saisi des sujets issus de l'analyse des besoins sociaux et se questionne sur l'intérêt de sa présence dans cette instance.

Monsieur le Président dit respecter le choix de Monsieur GAUTIER et rappelle que le conseil d'administration se doit de délibérer sur des sujets qui touchent uniquement le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, les dossiers individuels d'aides facultatives étant présentés lors des commissions permanentes. Il précise qu'à ces deux instances s'ajoute également la commission communale solidarité/vie sociale dans laquelle sont évoqués des sujets d'ordre social.

Il rappelle également que le conseil municipal a décidé de dédier un certain nombre d'heures agent au Centre Communal d'Action Sociale et un nombre d'heures pour l'espace France services qui répond également à une mission sociale.

Il ajoute que le Centre Communal d'Action Sociale entretient des liens étroits avec l'ensemble des acteurs sociaux du territoire, notamment en organisant deux fois par an des rencontres partenariales. Il dit que ce type de rencontre permet de mieux connaître le fonctionnement de chacun des partenaires et d'offrir ainsi des réponses mieux adaptées pour les vallonnais en difficulté. Il précise que ce sont des échanges qualitativement importants.

Monsieur GAUTIER dit ne faire que de l'administratif au sein du conseil d'administration et ne pas parler des cas particuliers. Il souligne qu'il serait intéressant d'évoquer des orientations sociales sachant que les administrateurs représentent tous une association en lien avec le social. Il dit ne pas se sentir concerné dans cette instance qu'il trouve alors sans objet.

Monsieur le Président dit qu'un bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale sera présenté lors du prochain conseil d'administration.

Madame BOURGEOIS dit entendre ce que soulève Monsieur GAUTIER mais ajoute qu'il se passe quand même des choses et que le conseil d'administration permet de se rencontrer et de mettre en place des petites actions.

1.2 Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - convention avec le représentant de l'État - avenant n°02 – signature (DCA n°013/2023 – 9.1.5)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par convention signée le 04 juin 2018. Dans cette convention, il est stipulé que le tiers de télétransmission est la société Certeurop Omnikles.

Afin d'avoir un tiers de télétransmission commun à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et au Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de signer un avenant à la convention pour changer ce tiers de télétransmission et opter pour la société Berger-Levrault-Magnus.

Le projet d'avenant à la convention a été transmis aux élus par courriel le 26 octobre 2023.

Vu la délibération du conseil d'administration numéro 005/2018 en date du 28 février 2018 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE a adhéré au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la convention en date du 04 juin 2018 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE adhère au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité depuis le 04 juin 2018,

Considérant l'avenant numéro 01 à ladite convention, signé le 12 juillet 2018, précisant les modalités de transmission électronique des actes budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par treize votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant numéro 02, annexé à la présente délibération, à la convention avec les services de l'État en ce qui concerne la télétransmission des actes du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- **CONFIE** à la société Berger-Levrault-Magnus les aspects de routages desdits actes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 17 novembre 2023
Préfecture, le 17 novembre 2023

1.3 Demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN numéro 21 – avis (DCA n°014/2023 – 3.2.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par courrier en date du 23 juin 2023, Monsieur Didier DEROUET qui exploite la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 21, d'une contenance de 1ha 31a 99ca, a sollicité l'acquisition de cette dernière.

Il y a donc lieu d'émettre un avis sur cette demande.

Monsieur le Président précise que la situation du demandeur a évolué. Il est maintenant à la retraite mais, tant que la ferme n'est pas reprise, Monsieur DEROUET est toujours titulaire du bail.

Monsieur GUILLAUMEUX indique qu'il serait intéressant de garder ce terrain en prévision d'éventuelles demandes de jeunes agriculteurs qui souhaiteraient une petite parcelle à exploiter. Monsieur LAURENT partage cet avis.

Madame JUSTEAU dit qu'il n'y pas de raison de vendre ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par treize votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

- **ÉMET** un avis défavorable à la demande d'acquisition de la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 2, d'une contenance de 1ha 31a 99ca, sollicitée par Monsieur Didier DEROUET ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision affichée le 17 novembre 2023
Préfecture, le 17 novembre 2023

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Dons en espèces - autorisation d'encaissement (DCA n°015/2023 – 7.10.1)

Rapporteur : Monsieur le Président

Des dons ont été remis au Centre Communal d'Action Sociale par des voyageurs qui ont séjourné sur le territoire.

Le montant desdits dons s'élève à 150,00 euros.

Monsieur ÉVAIN précise qu'il y a eu moins de gens du voyage cet été et que certaines règles ont été imposées. Il explique que, entre autres, lorsque des voyageurs arrivent, des poubelles sont mises à disposition. Il dit que cela reste malgré tout difficile à gérer, notamment lorsque des familles s'installent sur des terrains peu, voire pas du tout appropriés, comme cela s'est passé dernièrement avec une installation sur un terrain de football.

Monsieur GAUTIER se questionne sur la nécessité de délibérer à chaque conseil d'administration sur ces dons qui sont de toute façon acceptés.

Monsieur le Président répond qu'une délibération est nécessaire pour justifier la recette auprès de la trésorerie. Il ajoute que, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE n'ayant pas de terrain aménagé pour l'accueil des gens du voyage, le montant des dons n'est pas imposé. Il ajoute qu'il arrive parfois qu'aucun don ne soit fait.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par treize votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

AUTORISE Monsieur le Président à encaisser ces dons pour un montant de 150,00 euros.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 17 novembre 2023

Préfecture, le 17 novembre 2023

2.2 Associations - critères d'attribution des subventions (DCA n°016/2023 – 7.5.5)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE œuvre au quotidien auprès des publics en difficulté en proposant notamment des aides alimentaires et financières.

En complément de ces aides et conscient de la dynamique des acteurs sociaux associatifs, le Centre Communal d'Action Sociale soutient chaque année, par l'octroi de subventions, les associations qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie des publics vallonnais en difficulté.

Les modalités d'attribution de ces subventions ont été fixées par délibération numéro 014/2018 en date du 09 avril 2018, modalités qui prévoyaient :

- pour les associations de type « addiction », « santé et maladie », « insertion », « caritatif et bénévolat », « enfance et jeunesse », « social » et « handicap », 10,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
- pour les associations de service à la personne, 0,10 euro par heure effectuée sur le territoire.

Lesdites modalités n'ont pas été actualisées depuis cinq ans. Or, les besoins ont évolué et les acteurs sociaux associatifs et institutionnels doivent s'adapter régulièrement à la réalité sociale afin d'apporter des réponses pertinentes et adaptées. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'actualiser ces modalités comme suit.

Les associations qui pourraient prétendre à une subvention délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale devraient exercer leur activité principale dans l'un des domaines suivants (code APE/NAF) :

- les associations d'aide à domicile (8810A) telles que l'ADAR, l'ADMR, ... ;
- les associations d'action sociale sans hébergement (8899B) telles que Les Restaurants du Cœur, la Croix-Rouge Française, ... ;

- les associations fonctionnant par adhésion volontaire (9499Z) telles que Entraid'addict 44, SOS garde d'enfants,... ;
- les associations en lien avec le handicap (8720A / 8810B) telles que ADAPEI 44,...

Les demandes de subvention d'associations qui n'apparaîtraient pas dans les secteurs définis ci-dessus, mais dont l'activité présenterait un intérêt pour l'objet social, seraient étudiées et soumises à l'avis des membres du conseil d'administration.

Les montants des subventions seraient calculés en fonction des éléments transmis soit :

- en tenant compte du nombre de personnes accompagnées ou du nombre d'heures effectuées sur le territoire en appliquant les modalités d'attribution existantes ;
- exceptionnellement par l'application d'un montant forfaitaire déterminé par les membres du conseil d'administration au regard de l'implication de l'association dans le territoire vallonnais, ce montant forfaitaire serait plafonné.

Il est rappelé que, pour l'année 2022, le montant des subventions attribuées s'est élevé à 5 486,73 euros pour une ligne de crédits votée à hauteur de 6 800,00 euros pour ces dépenses.

Trois propositions de tarifs sont présentées en séance en s'appuyant sur les données transmises par les associations en 2023 : une proposition avec des montants identiques que ceux appliqués actuellement, une proposition intermédiaire et une proposition haute. Il n'est évidemment pas possible d'estimer précisément la somme totale qui sera octroyée puisque le montant des subventions est calculé en tenant compte d'une variable représentée par le nombre d'heures effectuées ou le nombre de personnes accompagnées.

Madame PETITRENAUD précise qu'il est possible d'augmenter le montant des subventions sans déstabiliser outre mesure la section de fonctionnement du budget du Centre Communal d'Action Sociale. Elle rappelle qu'il s'agit de soutenir les associations qui sont actuellement en difficulté.

Monsieur FORTEAU demande s'il est possible de connaître l'évolution des besoins des associations sur les cinq dernières années. Selon lui, cela permettrait d'augmenter le montant des subventions pour les associations dont les besoins sont les plus importants. L'information sera recherchée pour être communiquée ultérieurement. Il est rappelé que, lors de l'attribution des subventions, il est systématiquement présenté les montants attribués l'année précédente pour permettre un comparatif.

Monsieur GAUTIER estime qu'il serait nécessaire d'augmenter le montant des subventions des associations d'aide à domicile au regard d'un besoin toujours plus important.

Madame GILLOT ajoute que les associations d'action sociale sont également en difficulté et qu'il faudrait également augmenter le montant de leurs subventions.

Monsieur LAURENT se questionne sur la nécessité de débattre sur ce sujet alors que le nombre d'heures qui sera effectué l'année prochaine n'est pas connu avec la crainte de ne pas pouvoir suivre financièrement. Il ajoute qu'il ne trouve pas normal de ne pas utiliser la totalité du budget alloué. Madame DALIBON rejoint Monsieur LAURENT au sujet du budget qui n'est pas attribué.

Madame PETITRENAUD dit qu'il est nécessaire d'avoir une base pour calculer les subventions. Elle ajoute que les montants qui seront déterminés lors de ce conseil pourront être revus chaque année.

Monsieur GUILLAUMEUX précise que l'évolution du nombre d'heures ou de personnes accompagnées est effectivement croissante mais que cela n'a jamais augmenté de manière excessivement importante d'une année sur l'autre.

Madame BOURGEOIS demande si un plafond, pour limiter le nombre d'heures, ne pourrait pas être proposé afin d'éviter un dépassement budgétaire trop important.

Monsieur ÉVAIN répond qu'il ne s'agit pas de sommes extravagantes et qu'il faut que la demande de subvention soit équitable au regard de la réalité de la vie de l'association.

Madame GILLOT est malgré tout favorable à la mise en place de plafonds, le budget n'étant pas extensible. Madame PETITRENAUD se questionne sur quels critères s'appuyer pour fixer ce plafond.

Monsieur GAUTIER indique que cela ne sert à rien de mettre des plafonds sur des critères qui restent difficiles à mesurer puisque les subventions sont toujours calculées en fonction des statistiques de l'année écoulée. Madame PETITRENAUD est dubitative concernant un dépassement de budget alors que les augmentations proposées restent très raisonnables.

À 19 heures 10, Monsieur le Président, appelé pour une urgence, quitte la séance. La présidence de la séance est prise par Madame PETITRENAUD, Vice-présidente.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, par douze votes pour et une abstention (Monsieur GAUTIER) :

- **FIXE** les modalités d'attribution des subventions octroyées par le Centre Communal d'Action Sociale comme suit :
 - pour les associations d'aide à domicile, 0,15 euro par heure effectuée sur le territoire ;
 - pour les associations d'action sociale sans hébergement, 12,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
 - pour les associations fonctionnant par adhésion volontaire, 12,00 euros par personne accompagnée sur le territoire ;
 - pour les associations en lien avec le handicap, 30,00 euros par personne accompagnée sur le territoire.
- **DÉCIDE** de ne pas fixer de plafond d'attribution dans le cadre des demandes de subventions exceptionnelles qui seront traitées au cas par cas.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour extrait certifié conforme au registre
Décision publiée le 17 novembre 2023

Préfecture, le 17 novembre 2023

3 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Dossier de demande de subvention pour les associations en lien avec la solidarité et le service à la personne - avis

Rapporteur : Monsieur le Président

Le dossier de demande de subvention, transmis aux associations en lien avec la solidarité et le service à la personne, est identique à celui transmis aux associations culturelles et sportives. Or, les informations demandées dans ce dernier ne sont pas adaptées.

C'est pourquoi, il est proposé de soumettre aux associations en lien avec la solidarité et le service à la personne, un dossier de demande de subvention spécifique.

Il serait demandé dans le dossier de :

- présenter l'association, son secteur d'activité principal, son objet, la composition du bureau, le nombre de salariés, les salles et les matériels de la collectivité utilisés ;
- présenter les prestations effectuées en N-1 (préciser le nombre de personnes accompagnées ou le nombre d'heures effectuées) ;
- présenter le compte de résultat de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année à venir.

Le dossier serait complété par les pièces annexes suivantes :

- les statuts de l'association ;
- le compte de résultat de l'année N-1 ou N-2 ;
- le budget prévisionnel de l'année N ;
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ou du dernier rapport d'activité ;
- l'état des comptes bancaires à la date du 31 décembre N-1 ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

Monsieur LAURENT souhaite que soit précisé dans le cadre « résumé de la demande de subvention 2024 » que les personnes accompagnées sont vallonnaises.

Monsieur GAUTIER s'interroge sur la nécessité de joindre à la demande de subvention l'état des comptes bancaires.

Madame GILLOT indique que cela permet d'avoir une idée de la santé financière de l'association. Monsieur GUILLAUMEUX précise que ce document n'est utile que dans le cas d'une demande d'aide exceptionnelle et que ce document ne vient pas limiter le montant de la subvention calculé selon les critères déjà définis.

Monsieur GUILLAUMEUX en profite pour informer les membres du conseil d'administration que la campagne des inscriptions aux Restaurants du Cœur a commencé. Il ajoute que la rencontre inter-partenariale organisée par le Centre Communal d'Action Sociale a permis de faire du lien avec les assistantes sociale ; elles se sont présentées auprès des bénévoles et ont visité les locaux. Il ajoute que l'association SOS Solidarité a également pris contact avec l'association Les Restaurants du Cœur.

À 19 heures 40, Monsieur le Président rejoint la séance et reprend la présidence.

Monsieur GUILLAUMEUX sollicite une rencontre avec l'association Pain partagé pour évoquer la possibilité de réorienter les personnes qui ne peuvent plus bénéficier des aides de l'association Les Restaurants du Cœur.

Madame DALIBON dit que l'association La Pause Solid'Erdre se porte bien et qu'il y a toujours un peu de fréquentation. Elle ajoute que cela fonctionne bien mais que la difficulté reste le transport des personnes.

Monsieur GAUTIER dit que le nombre des personnes accompagnées par le transport solidaire est identique à celui d'avant l'épidémie de COVID. Le problème reste le peu de bénévoles disponibles dans le secteur de Saint-Mars-la-Jaille. Monsieur GAUTIER reste très inquiet quant à la poursuite de l'activité sur ce secteur. Il ajoute que c'est un service qui peut disparaître à tout moment car il est saturé.

Monsieur le Président indique que les pouvoirs publics ne pourront pas tout régler en terme de mobilité. Il ajoute qu'un travail de préfiguration sur le transport à la demande avec la Région est actuellement en cours. Il précise qu'il s'agit de définir les points de prise en charge des personnes susceptibles d'utiliser le service.

3.2 Logement d'urgence

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration présents que le logement d'urgence de la commune est occupé par une famille monoparentale depuis le 08 août 2023 et que, à ce jour, aucune solution n'a été trouvée pour la reloger. Il conclut en disant que, pour le moment, il n'est plus possible de traiter l'urgence.

SIGNATURES

| NOM - Prénom | Fonction | Signature |
|-------------------------|----------------------|--|
| PLOTEAU Jean-Yves | Président |  |
| POILIEVRE Marie-Thérèse | Secrétaire de séance |  |